

Livret d'accueil du périscolaire de BRUNSTATT-DIDENHEIM 2023/2024

FÉDÉRATION DES FOYERS CLUBS D'ALSACE



TOUS ACTEURS DE NOTRE TERRITOIRE

VIE ASSOCIATIVE ANIMATION ENFANCE ANIMATION JEUNESSE FORMATIONS



Mot du président

La Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC Alsace) est née en 1968 de la volonté d'acteurs associatifs bénévoles de répondre à des besoins d'encadrement de la jeunesse sur le temps libre et de rendre accessible la culture et le sport en milieu rural.

Son évolution, au fil des années, l'a amenée à accompagner les territoires dans une démarche globale d'animation. Ses quatre secteurs d'activité - vie associative, enfance, jeunesse et formation - sont en prise directe avec le quotidien des citoyens et se croisent, se complètent autour d'un projet global d'éducation populaire. Dans cette école de la vie, chacun peut ainsi progresser et s'épanouir à tous les âges et sans distinction sociale.

La FDFC Alsace s'appuie sur un socle de valeurs telles la solidarité, la laïcité, la démocratie et la citoyenneté. Elle se positionne avant tout comme un acteur du « vivre ensemble » sur les territoires.

Patrick Ravinel

Adhérer à la FDFC Alsace

Votre adhésion à la FDFC Alsace

En tant que bénéficiaire du service proposé, vous êtes adhérent à la FDFC Alsace en qualité de **membre usager** et votre enfant bénéficie à ce titre d'une assurance individuelle accident.

Nous vous encourageons à devenir **membre actif** afin de participer à une dynamique collective d'échanges, de mutualisation et de co-construction, de faire évoluer le projet éducatif, de promouvoir et partager les valeurs de l'association.

Pour en savoir plus : www.foyers-clubs-alsace.org

Le secteur Enfance

« Faire de chaque enfant un citoyen à part entière »

Le secteur enfance s'appuie sur un réseau de 24 accueils de loisirs permanents péri et extrascolaires.

La vie en collectivité est au centre de notre engagement. Il s'agit de permettre à tous les enfants de se développer individuellement et de trouver leur place au sein d'un groupe.

Les espaces d'accueil et d'animation favorisent l'intégration dans la collectivité.

La diversité des groupes encourage la mixité sociale et culturelle et permet de confronter l'enfant à différentes situations de vie et de rencontre.

A travers ces espaces d'accueil et d'animation, la FDFC Alsace développe des projets divers, riches et expérimentaux, respectueux de l'enfant, de son développement et de ses rythmes de vie.

Dans ces structures qui sont autant de lieux d'aventures individuelles et collectives, les équipes pédagogiques veillent à élaborer avec les enfants un espace de vie autour de règles et de projets communs.

L'engagement et les principes éducatifs de la FDFC Alsace se déclinent autour d'un projet éducatif.

Les 4 axes du projet éducatif

Aider l'enfant à se construire

La vie en collectivité, avec les autres, au sein d'un groupe, n'est pas innée. Il s'agit pour la FDFC Alsace de permettre à tous les enfants de se développer individuellement et de trouver une place au sein d'un groupe.

S'inscrire dans une démarche de co-éducation

La FDFC Alsace veille à structurer la complémentarité entre l'école, la famille et les services de l'enfance afin de permettre une interaction et des synergies positives entre ces différents acteurs.

Favoriser la découverte, la compréhension et l'ouverture au monde qui l'entoure

Les espaces d'accueil et d'animation de la FDFC Alsace sont des lieux de développement et d'épanouissement personnel. Ils sont également des lieux d'aventures individuelles et collectives. Ils doivent permettre à chacun de vivre des temps nouveaux.

Favoriser la découverte au développement durable

Les projets développés par la FDFC Alsace s'inscrivent dans les 3 dimensions de l'éducation durable : la dimension environnementale, la dimension sociale et la dimension économique.

Règlement
intérieur

FÉDÉRATION DES FOYERS CLUBS D'ALSACE



TOUS ACTEURS DE NOTRE TERRITOIRE

VIE ASSOCIATIVE ANIMATION ENFANCE ANIMATION JEUNESSE FORMATIONS



INTRODUCTION

Le présent règlement a pour objectif de donner des informations pratiques concernant l'accueil de loisirs ainsi que les modalités de fonctionnement. Il est un contrat moral entre les familles, parents et enfants, et l'accueil de loisirs périscolaire. Votre inscription au périscolaire valide le présent règlement.

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

COORDONNEES DE LA STRUCTURE

Accueil de loisirs de Brunstatt- Didenheim

Adresse : 1 rue de Brunstatt 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

Téléphone : 03 89 43 51 58 / 07 67 08 93 38

Mail : clsh.didenheim@mouvement-rural.org

ADHESION

L'accueil de loisirs est géré par l'association FDFC Alsace. A ce titre, il vous est demandé de vous acquitter de l'adhésion à l'association qui s'élève à 11 euros par enfant inscrit. Cette adhésion est annuelle et obligatoire. Elle ouvre droit à toutes les activités de l'association et à une assurance individuelle accident pour l'enfant. Elle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Le paiement de l'adhésion s'effectue obligatoirement par un paiement spécifique (possible sur le portail famille).

CRITERES

L'accueil de loisirs accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés à Brunstatt-Didenheim et qui habitent la commune de Brunstatt - Didenheim ou la communauté d'agglomérations m2A.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour qu'un enfant puisse fréquenter l'accueil de loisirs, un dossier d'inscription et une fiche sanitaire de liaison doivent être remplis et transmis au directeur de l'accueil. Votre dossier ne pourra être pris en compte qu'à la condition d'être à jour de vos paiements.

HORAIRES & FONCTIONNEMENT

TEMPS D'ACCUEIL

Périscolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi / de 11h30 à 13h30 et de 16h00 à 18h30

Mercredi de loisirs : de 8h00 à 18h00

Accueil de loisirs sans hébergement [pendant les vacances scolaires sauf Noël] : de 8h à 18h

Aucun enfant ne sera accueilli en dehors de ces horaires.

Dans l'intérêt de votre enfant et du fonctionnement de l'accueil et de l'équipe, merci de respecter les heures de fermeture de la structure: 18h30 en temps périscolaire et 18h00 les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Seules les informations transmises d'adulte à adulte seront considérées. Nous vous remercions de privilégier une transmission par écrit (mail).

PERMANENCES

Sur les temps d'accueil et/ou sur rendez-vous.

TARIFS MERCREDIS DE LOISIRS + ALSH VACANCES

Habitants Brunstatt-Didenheim	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Famille 1 enfant	M <2300 €	2300 € <M<3000 €	M >3000 €
Famille 2 enfants	M <2700 €	2700 € <M<3400 €	M >3400 €
Famille 3 enfants	M <3800 €	3800 € <M<4400 €	M >4400 €

Prestations	Mercredi 1/2 journée avec repas	Mercredi Journée 8h-18h	Mercredi 1/2 journée sans repas	Semaine vacances Habitants Brunstatt Didenheim	Semaine vacances Autres communes
T1	9,23€	15,89€	6,66€	69,90€	97,40€
T2	9,38€	16,55€	7,18€	75€	102,50€
T3	9,53€	17,22€	7,69€	80,15€	107,65€

*****TARIFS en vigueur 2023/2024 susceptibles d'évoluer**

TARIFS PERISCOLAIRE lundi, mardi, jeudi, vendredi (midi et soir)

*****nouvelle tarification en vigueur au 1er septembre 2023**

La tarification m2A est basée sur le **Quotient Familial calculé par la CAF**. Le principe est une tarification au forfait individualisée selon les QF des familles.

QF = revenus bruts annuels (avant tout abattement fiscal) divisé par 12 mois + prestations / nombre de part

Le QF prend en compte les revenus et la composition de la famille, mais aussi les prestations familiales perçues.

Pour l'accueil du midi, le tarif plancher du forfait sera de 4.60€ pour les QF inférieurs ou égaux à 430.

Le tarif plafond, quant à lui, sera de 12.20€ pour les QF supérieurs à 2200.

Pour l'accueil du soir, le tarif plancher du forfait sera de 1,00€ pour les QF inférieurs ou égaux à 430. Le tarif plafond, quant à lui, sera de 10,50€ pour les QF supérieurs à 2200.

QF	≤ 430	431 à 2199	≥ 2200
Forfait midi	4.60€	$4.60 + ((12.20-4.60)*(QF-430)/(2200-430))$	12.20€
Forfait soir	1.00€	$1 + ((10.50-1)*(QF-430)/(2200-430))$	10.50€

Premier cas : la famille a fourni son numéro d'allocataire : le calcul des tarifs midi et soir s'effectue selon le QF récupéré auprès des services de la CAF et selon la formule dans le tableau ci-dessus.

Pour exemple : pour une famille avec un QF de 1011 (famille avec 2 enfants et 3033€ de ressources mensuelles) :

Forfait midi : $4,60 + ((12.20-4.60)*(1011-430)/(2200-430)) = 7.09€$ par enfant

Forfait soir : $1 + (10.50-1)*(1011-430)/(2200-430) = 4.12€$ par enfant

Deuxième cas : la famille n'a pas de numéro allocataire et fournit son avis d'imposition. Pour les familles ne disposant pas de QF, le calcul du tarif sera effectué à partir du dernier avis d'imposition. Il est alors demandé un justificatif de non affiliation à la CAF (affiliation MSA ou autre), à transmettre avec l'avis d'imposition, afin de garantir une équité quant au calcul des tarifs.

Il est alors nécessaire de calculer un Quotient Familial en prenant en compte les données de l'avis d'imposition :

Les éléments pris en compte pour déterminer les revenus sont alors les suivants :

- revenus d'activité professionnelle et assimilés,
- Pensions (alimentaires et retraites)
- Rentes et autres revenus imposables (capitaux mobiliers, immobiliers, revenus fonciers ...)
- Déduction des pensions alimentaires versées

Données figurant sur le dernier avis d'imposition des familles avant déduction des frais réels (soit pour septembre 2023, avis d'imposition 2022 sur revenus 2021).

Il est ensuite nécessaire de diviser les revenus annuels par 12 mois, puis par le nombre de parts.

Le nombre de part est le suivant :

- Le ou les parents : 2 parts
- 1er enfant à charge : 0,5 part
- 2ème enfant à charge : 0,5 part
- 3ème enfant à charge : 1 part
- Par enfant supplémentaire : 0,5 part
- Par enfant en situation de handicap : 1 part

Par exemple, pour une famille avec 40 000€ de revenus annuels et 2 enfants :

$$\text{QF calculé} = \text{revenus annuels de l'avis d'imposition} / 12 \text{ mois} / \text{nombre de parts}$$

QF calculé = 40 000€/ 12 mois / 3 parts

Soit QF = 1111

Ensuite, la formule précitée pour le 1er cas s'applique pour le calcul des tarifs midi et soir.

Forfait midi : $4.60 + ((12.20 - 4.60) * (1111 - 430) / (2200 - 430)) = 7.52\text{€}$ par enfant

Forfait soir : $1 + (10.50 - 1) * (1111 - 430) / (2200 - 430) = 4.66\text{€}$ par enfant

Troisième cas : la famille ne souhaite pas communiquer son numéro allocataire CAF ni son avis d'imposition. Le tarif maximum du forfait midi et/ou du forfait soir s'appliquera automatiquement. Soit :

Forfait midi : 12.20€ par enfant

Forfait soir : 10.50€ par enfant

Pour l'année 2023/2024 :

- Un premier calcul des tarifs sera effectué pour la période de septembre à décembre 2023, selon le QF récupéré au moment de l'inscription ou selon l'avis d'imposition 2022 sur revenus 2021.
- Un second calcul des tarifs sera effectué pour la période de janvier à juillet 2024, selon le QF connu au mois de janvier 2024. Pour garantir une équité, le tarif sera également mis à jour pour les familles n'ayant pas de QF: seront alors pris en compte les revenus 2022 selon avis d'imposition 2023.

Un simulateur est mis en place sur le site de m2A pour permettre aux familles d'estimer leur tarification.

<https://www.m2a.fr/enfance-jeunesse/periscolaire/modalites-simulation-de-paiement-periscolaire/>

The image shows a web interface for calculating the CAF Quotient familial. At the top, there is a text label "Quotient familial CAF" and a text input field containing the number "0". Below the input field is a pink button labeled "Calculer". Underneath, two lines of text show the results: "Mon tarif pour la pause méridienne (repas de midi compris):" followed by "0 €", and "Mon tarif pour le périscolaire du soir (goûter compris) :" followed by "0 €". Below these results, there is a paragraph of smaller text: "Votre quotient familial vous est communiqué par la CAF. Pour l'obtenir, vous pouvez vous rendre sur le site de la CAF du Haut Rhin. (Accueil / Bienvenue sur Caf.R)". This is followed by another line of text: "Pour l'estimer, à titre indicatif, munissez-vous de votre dernier avis d'imposition." Below that, it says "La formule est la suivante:" and then displays the formula:
$$\text{QF} = ((\text{ressources annuelles imposables} - \text{abattements sociaux}) / 12 + \text{prestations mensuelles}) / \text{nombre de parts}$$
 At the bottom, there is a small note: "* Le nombre de parts est le suivant :

ENVOI DES FACTURES

Les factures sont diffusées par mail entre le 1er et le 5 du mois.
Elles sont à régler avant le 10 de chaque mois.

MODALITES DE PAIEMENT

Les règlements peuvent s'effectuer directement auprès du directeur de l'accueil de loisirs ou à la FDFC Alsace, 4 rue des castors 68200 MULHOUSE.

Ils peuvent se faire :

- En ligne dans votre espace personnel sur le Portail Famille
- Par chèque à l'ordre de la FDFC Alsace
- En espèces : 1 reçu validant le règlement vous sera transmis, il doit être conservé par les parents en cas de contestation.
- Par CB en appelant le siège au 03 89 33 28 33
- Par titre CESU

A noter : les CESU de l'année en cours sont valables jusqu'au 31 janvier de l'année suivante, mais ils ne peuvent pas servir à payer les factures de l'année suivante.
Exemple : les CESU 2022 peuvent payer uniquement les factures de janvier à décembre 2022.
De plus, la carte d'adhésion ne peut pas être réglée avec un titre CESU.

Les mercredis peuvent être réglés par Bons CAF.

Les ALSH Vacances peuvent être réglés par chèque ANCV et par bons CAF.

Merci de ne pas transmettre de règlement à l'école ou aux animateurs pendant les trajets avec ou sans enfants.

RAPPEL

En cas de non paiement de la facture vous recevrez un rappel. Si la facture n'est pas payée sous 8 jours, nous nous verrons dans l'obligation de ne plus prendre en charge votre enfant et de l'exclure jusqu'au paiement complet des factures impayées.

DELAIS DE PREVENANCE

Mon enfant sera absent le...	Je prévois avant le...
Lundi midi	jeudi avant 10h30 (de la semaine précédente)
Lundi soir	vendredi avant 16h (de la semaine précédente)
Mardi midi	vendredi avant 10h30 (de la semaine précédente)
Mardi soir	Lundi avant 16h (de la semaine précédente)
Mercredi	Lundi avant 10h30
Jeudi midi	Mardi avant 10h30
Jeudi soir	Mercredi avant 16h
Vendredi midi	Mercredi avant 10h30
Vendredi soir	Jeudi avant 16h



Les délais de prévenance s'appliquent en toute circonstance.

Toute absence doit être signalée : maladie, absence ou grève de l'enseignant, sortie scolaire, ou toute situation imprévue.

Si l'absence est signalée :

Dans le délai de prévenance via le [Portail Famille](#) : rien n'est facturé.

Hors délai de prévenance, tout sera facturé (repas + heures de garde)

Hors délai de prévenance auprès du directeur et avec certificat médical, dans le mois en cours, uniquement le repas sera facturé

Dans tous les cas, si l'absence n'est pas signalée :

Tout sera facturé (repas + heures de garde)

PORTAIL FAMILLE

Toute demande d'inscription ou de modification devra être effectuée **via le Portail Famille.**

A noter : suspension du fonctionnement du portail pendant les périodes de vacances scolaires. Néanmoins, les règlements de factures sont encore possibles.

MEDICAMENTS / ORDONNANCE / ALLERGIES

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance médicale. Nous vous demandons également de noter sur la boîte de médicament, le nom et prénom de l'enfant, la posologie et le poids si nécessaire. Les prescriptions homéopathiques répondent à la même règle.

Merci de nous signaler toute allergie alimentaire ou médicamenteuse pour que nous puissions en tenir compte.

RESPONSABILITE / SECURITE

Lors de l'arrivée de votre enfant, merci de l'accompagner à l'intérieur de l'accueil et de le confier à un membre de l'équipe d'animation. L'enfant reste sous la responsabilité de ses parents ou des personnes autorisées lorsque ces derniers sont présents dans l'accueil. Les enfants ne peuvent être récupérés que par des personnes autorisées (indiquées sur le dossier d'inscription). Si une autre personne récupère l'enfant, veuillez nous en informer en nous indiquant le nom et prénom et assurez vous que cette personne possède une carte d'identité en cours de validité à nous présenter.

Merci de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure pour une organisation harmonieuse de l'accueil et pour le respect de chacun.

EXCLUSION

Une exclusion peut être prononcée par le directeur de l'accueil périscolaire en accord avec le directeur de la FDFC Alsace dans les cas suivants :

- Non respect du règlement intérieur
- Retrait répété d'un enfant après l'heure de la fermeture de la structure
- Non paiement des factures (cf FACTURATION)
- Absences répétées et non motivées après réservation
- Indiscipline : manque de respect
- Comportement à risque, mise en danger pour soi et/ou pour les autres

OBJETS ET EFFETS PERSONNELS

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les enfants et leur famille sont seuls responsables de ce qu'ils apportent à l'accueil. L'association décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations de vêtements, bijoux, jouets ou jeux même commis à l'intérieur des locaux ou lors d'une activité extérieure. Les animateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable de la perte, ou de l'oubli des affaires personnelles de l'enfant.

BIEN ETRE & CONFORT DE L'ENFANT

Dossier
d'inscription

FÉDÉRATION DES FOYERS CLUBS D'ALSACE



TOUS ACTEURS DE NOTRE TERRITOIRE

VIE ASSOCIATIVE ANIMATION ENFANCE ANIMATION JEUNESSE FORMATIONS



Accueil de loisirs périscolaire de BRUNSTATT- DIDENHEIM

2023-2024

L'accueil de loisirs périscolaire est une formidable opportunité pour un territoire, il contribue à son attractivité, il permet également d'accompagner les évolutions sociétales (disparition des modes de garde traditionnels, mobilité professionnelle, féminisation de l'emploi...). Il favorise également l'implantation de nouveaux habitants sur une commune.

C'est ensuite une formidable opportunité éducative à la condition qu'il réponde aux enjeux et objectifs suivants :

- Concilier attentes des familles et besoins de l'enfant.
- Faire de l'accueil de loisirs un lieu de découverte et d'apprentissages pour l'enfant
- Associer les familles à la vie de l'accueil de loisirs, pour en faire un lieu de coéducation et d'éducation partagée.

Le fonctionnement

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur la pause méridienne. Les enfants sont pris en charge depuis les écoles de Didenheim et reconduits après le repas.
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant l'accueil du soir. Les enfants sont pris en charge depuis les écoles de Didenheim puis récupérés par les familles à la structure.
- Les mercredis de 8h00 à 18h00. Les enfants sont déposés et récupérés directement à la structure.

Les tarifs

- Adhésion annuelle à la FDFC ALSACE **11,00 €**
(ouvrant droit à une assurance individuelle pour l'enfant dans le cadre des activités FDFC ALSACE)
Votre dossier d'inscription ne sera pris en compte qu'à la seule condition d'être à jour de vos paiements.

TARIFS MERCREDIS DE LOISIRS + ALSH VACANCES ***TARIFS en vigueur 2023/2024 susceptibles d'évoluer

Habitants Brunstatt-Didenheim	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Famille 1 enfant	M <2300 €	2300 € <M<3000 €	M >3000 €
Famille 2 enfants	M <2700 €	2700 € <M<3400 €	M >3400 €
Famille 3 enfants	M <3800 €	3800 € <M<4400 €	M >4400 €

Prestations	Mercredi 1/2 journée avec repas	Mercredi Journée 8h-18h	Mercredi 1/2 journée sans repas	Semaine vacances Habitants Brunstatt Didenheim	Semaine vacances Autres communes
T1	9,23€	15,89€	6,66€	69,90€	97,40€
T2	9,38€	16,55€	7,18€	75€	102,50€
T3	9,53€	17,22€	7,69€	80,15€	107,65€

Renseignements et Inscriptions

A l'accueil de loisirs « Les bambins de l'III » 1 rue de Brunstatt 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
Tél : 03 89 43 51 58 / 07 67 08 93 38
clsh.didenheim@mouvement-rural.org



TARIFS PERISCOLAIRE lundi, mardi, jeudi, vendredi (midi et soir)

***** nouvelle tarification en vigueur au 1er septembre 2023**

La tarification m2A est basée sur le **Quotient Familial calculé par la CAF**. Le principe est une tarification au forfait individualisée selon les QF des familles.

QF = revenus bruts annuels (avant tout abattement fiscal) divisé par 12 mois + prestations / nombre de part

Le QF prend en compte les revenus et la composition de la famille, mais aussi les prestations familiales perçues.

Pour l'accueil du midi, le tarif plancher du forfait sera de 4.60€ pour les QF inférieurs ou égaux à 430.

Le tarif plafond, quant à lui, sera de 12.20€ pour les QF supérieurs à 2200.

Pour l'accueil du soir, le tarif plancher du forfait sera de 1,00€ pour les QF inférieurs ou égaux à 430. Le tarif plafond, quant à lui, sera de 10,50€ pour les QF supérieurs à 2200.

QF	≤ 430	431 à 2199	≥ 2200
Forfait midi	4.60€	$4.60 + ((12.20-4.60)*(QF-430)/(2200-430))$	12.20€
Forfait soir	1.00€	$1 + ((10.50-1)*(QF-430)/(2200-430))$	10.50€

Premier cas : la famille a fourni son numéro d'allocataire : le calcul des tarifs midi et soir s'effectue selon le QF récupéré auprès des services de la CAF et selon la formule dans le tableau ci-dessus.

Pour exemple : pour une famille avec un QF de 1011 (famille avec 2 enfants et 3033€ de ressources mensuelles) :

Forfait midi : $4,60 + ((12.20-4.60)*(1011-430)/(2200-430)) = 7.09€$ par enfant

Forfait soir : $1 + (10.50-1)*(1011-430)/(2200-430) = 4.12€$ par enfant

Deuxième cas : la famille n'a pas de numéro allocataire et fournit son avis d'imposition. Pour les familles ne disposant pas de QF, le calcul du tarif sera effectué à partir du dernier avis d'imposition. Il est alors demandé un justificatif de non affiliation à la CAF (affiliation MSA ou autre), à transmettre avec l'avis d'imposition, afin de garantir une équité quant au calcul des tarifs.

Il est alors nécessaire de calculer un Quotient Familial en prenant en compte les données de l'avis d'imposition :

Les éléments pris en compte pour déterminer les revenus sont alors les suivants :

- revenus d'activité professionnelle et assimilés,
- Pensions (alimentaires et retraites)
- Rentes et autres revenus imposables (capitaux mobiliers, immobiliers, revenus fonciers ...)
- Déduction des pensions alimentaires versées

Données figurant sur le dernier avis d'imposition des familles avant déduction des frais réels (soit pour septembre 2023, avis d'imposition 2022 sur revenus 2021).

Il est ensuite nécessaire de diviser les revenus annuels par 12 mois, puis par le nombre de parts.

Le nombre de part est le suivant :

- Le ou les parents : 2 parts
- 1er enfant à charge : 0,5 part
- 2ème enfant à charge : 0,5 part
- 3ème enfant à charge : 1 part
- Par enfant supplémentaire : 0,5 part
- Par enfant en situation de handicap : 1 part

Par exemple, pour une famille avec 40 000€ de revenus annuels et 2 enfants :

$$\text{QF calculé} = \text{revenus annuels de l'avis d'imposition} / 12 \text{ mois} / \text{nombre de parts}$$

QF calculé = 40 000€/ 12 mois / 3 parts

Soit QF = 1111

Ensuite, la formule précitée pour le 1er cas s'applique pour le calcul des tarifs midi et soir.

Forfait midi : $4.60 + ((12.20 - 4.60) * (1111 - 430) / (2200 - 430)) = 7.52\text{€}$ par enfant

Forfait soir : $1 + (10.50 - 1) * (1111 - 430) / (2200 - 430) = 4.66\text{€}$ par enfant

Troisième cas : la famille ne souhaite pas communiquer son numéro allocataire CAF ni son avis d'imposition. Le tarif maximum du forfait midi et/ou du forfait soir s'appliquera automatiquement. Soit :

Forfait midi : 12.20€ par enfant

Forfait soir : 10.50€ par enfant

Pour l'année 2023/2024 :

- Un premier calcul des tarifs sera effectué pour la période de septembre à décembre 2023, selon le QF récupéré au moment de l'inscription ou selon l'avis d'imposition 2022 sur revenus 2021.
- Un second calcul des tarifs sera effectué pour la période de janvier à juillet 2024, selon le QF connu au mois de janvier 2024. Pour garantir une équité, le tarif sera également mis à jour pour les familles n'ayant pas de QF: seront alors pris en compte les revenus 2022 selon avis d'imposition 2023.

Un simulateur est mis en place sur le site de m2A pour permettre aux familles d'estimer leur tarification.

<https://www.m2a.fr/enfance-jeunesse/periscolaire/modalites-simulation-de-paiement-periscolaire/>

The image shows a web interface for calculating the family quotient (QF) for CAF. At the top, there is a text label 'Quotient familial CAF' and a text input field containing the number '0'. Below the input field is a pink button labeled 'Calculer'. Underneath, two lines of text show the calculated results: 'Mon tarif pour la pause méridienne (repas de midi compris): 0 €' and 'Mon tarif pour le périscolaire du soir (goûter compris): 0 €'. Below these results, there is a small paragraph of text: 'Votre quotient familial vous est communiqué par la CAF. Pour l'obtenir, vous pouvez vous rendre sur le site de la CAF du Haut Rhin. (Accueil / Bienvenue sur Caf.R)'. This is followed by another line of text: 'Pour l'estimer, à titre indicatif, munissez-vous de votre dernier avis d'imposition.' Below that, it says 'La formule est la suivante :'. The formula is displayed as:
$$QF = ((\text{ressources annuelles imposables} - \text{abattements sociaux}) / 12 + \text{prestations mensuelles}) / \text{nombre de parts}$$
. At the bottom, there is a small note: '* Le nombre de parts est le suivant :



Fiche d'inscription

Accueil de loisirs périscolaire de BRUNSTATT DIDENHEIM

TARIF :
(cadre réservé à l'accueil de loisirs)

- Occasionnel
 Régulier

Enfant

Nom : Prénom :

Féminin Masculin Né(e) le :

Lieu de naissance : Département ou pays :

Ecole : Classe :

Frères et sœurs : né(e) le

..... né(e) le

..... né(e) le

Régime alimentaire

Repas du jour Repas sans viande Remarque.....:

Recommandations particulières

Avez-vous des recommandations particulières à communiquer à l'équipe d'encadrement ?

.....

Votre enfant est-il porteur de handicap Oui Non

Si oui, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec le directeur/trice de l'accueil afin de préparer sa venue.

Votre enfant a-t-il une reconnaissance liée à son Handicap (MDPH) ?

Oui Non En cours

P.A.I. (Projet d'accueil individualisé), si oui, veuillez nous le transmettre

Parents

Je soussigné(e) responsable légal Parent 1 Parent 2 Tuteur

Parent 1 : Nom : Prénom :

Parent 2: Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. domicile : e-mail :

Tél. portable Parent 1:.....Tél. portable Parent 2.....

Tél. prof. Parent 1 Tél. prof. Parent 2 :

Profession Parent 1 :Employeur :

Profession Parent 2:Employeur :

Régime Général de Sécurité Sociale **N° allocataire CAF:**

Adresse Caisse de Sécurité Sociale

N° de S.S. :

Autres Régimes : MSA CMAF

Personne à contacter en cas d'urgence (nom et téléphone) :

Présence de l'enfant à l'accueil de loisirs périscolaire

Occasionnel (fournir planning au mois)

Régulier

Cocher les cases correspondantes avec R et/ou O si REGULIER ou OCCASIONNEL

	Pause déjeuner	Périscolaire Accueil du soir 16h00-18h30
Lundi		
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		

* Précisez toute autre spécificité
(semaine paire, impaire, ...)

MERCREDI	MATIN 8h-12h00	MATIN + repas	APRES-MIDI + repas	AP.MIDI 14h-18h	JOURNEE 8h -18h

Autorisation parentale obligatoire

Je soussigné(e)

Parent 1 Parent 2 Tuteur

Nom et prénom
responsable légal de l'enfant.....(nom, prénom)

- Autorise le directeur de l'accueil de loisirs à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer les interventions d'urgence, éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions des médecins.
- Certifie par la présente que l'enfant a subi les vaccinations exigées par la loi et a été reconnu apte à la pratique des activités de plein-air.
- Autorise les personnes suivantes à venir chercher mon enfant à l'accueil. de loisirs :
.....
.....
- Autorise mon enfant à être filmé et photographié dans le cadre d'animations ou d'activités proposées par l'accueil OUI NON et à utiliser ces photos dans la presse et sur le site internet de l'accueil de loisirs ou de la FDFC ALSACE.

Engagement

- L'inscription au périscolaire vaut l'acceptation du règlement intérieur.

Fait à , le.....
Signature

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM..... PRÉNOM.....

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :.....

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussigné,..... responsable légal de l'enfant , déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

.....
.....
.....

OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....



TOUS ACTEURS DE NOTRE TERRITOIRE

VIE ASSOCIATIVE ANIMATION ENFANCE ANIMATION JEUNESSE FORMATIONS

La Fédération des Foyers Clubs d'Alsace

4 Rue des Castors • 68 200 Mulhouse Tél. 03 89 33 28 33 / Fax: 03 89 33 28 34 / www.foyers-clubs-alsace.org